



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 083-218300036-20241203-DCM2024_079-DE



Délibération N°2024-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CESSION DE PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE VAL CLARET A LA COMMUNE D'AMPUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ASL LE VAL CLARET, représentée par Madame Corinne BESSON, a proposé à plusieurs reprises de rétrocéder les voiries et les parties communes du lotissement le Val Claret au domaine public.

L'ASL LE VAL CLARET a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des parties communes et de la voirie du lotissement le Val Claret.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de ces documents la rétrocession des voiries et parties communes du lotissement le Val Claret est désormais possible.

Monsieur le Maire précise que l'intégration des équipements : voirie, espaces verts et réseaux (électricité, eau, assainissement, éclairage, téléphonie) du lotissement le Val Claret résulte d'un acte notarié et que sa rédaction pourrait être proposée à Maître Géraldine MICHEL, notaire à Trans en Provence (Var) et que le montant des frais serait supporté par la commune d'Ampus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu l'arrêté municipal en date du 21/04/2006 autorisant la création d'un lotissement de 11 lots dénommé lotissement « LE VAL CLARET »,

Vu l'arrêté municipal en date du 02/03/2007 accordant la modification du lotissement « LE VAL CLARET » notamment pour la création d'un lot supplémentaire,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en mairie le 11/04/2024 par l'ASL LE VAL CLARET,

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux du lotissement le Val Claret du 26/06/2024 délivrée par Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Vu le règlement du lotissement « LE VAL CLARET » en date du 13/10/2005 établi par Martial CLARET, Géomètre Expert à 83300 DRAGUIGNAN, stipulant que : après réalisation définitive l'accès au Sud par un chemin situé entre la station d'épuration et le Vallon des Clarets devra être cédé à la commune gratuitement,

Vu le compte rendu de l'assemblée générale du 23/10/2024 de l'ASL LE VAL CLARET,

Vu la demande du 27/10/2024 de l'ASL LE VAL CLARET souhaitant rétrocéder les parcelles suivantes à la Commune d'Ampus :

- N 835 pour 278 m²
- N 836 pour 275 m²
- N 837 pour 157 m²
- N 850 pour 846 m²
- N 851 pour 1120 m²
- N 852 pour 27 m²
- N 856 pour 90 m²
- N 859 pour 213 m²
- N 862 pour 114 m²

Considérant que ces parcelles se situent dans le prolongement du Chemin communal N° 72 « Chemin de Rigaud »,

Considérant que le chemin situé entre la station d'épuration et le Vallon des Clarets a été réalisé conformément au cahier des charges du lotissement le Val Claret,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la cession gratuite des parcelles N 835 pour 278 m², N 836 pour 275 m², N 837 pour 157 m², N 850 pour 846 m², N 851 pour 1120 m², N 852 pour 27 m², N 856 pour 90 m², N 859 pour 213 m² et N 862 pour 114 m² ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes à intervenir au sujet de cette cession ;

DIT que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à Maître Géraldine MICHEL, notaire à Trans en Provence ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Ampus,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

